

Services Techniques//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0187 - Arrêté portant levée d'interdiction temporaire de passage sur la passerelle Aimé-Césaire**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 116-2,

Vu le Code de la route, notamment son article R 417-10 § II 10,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2011,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu l'arrêté n° ARR25\_0100 du 4 avril 2025 interdisant temporairement le passage sur la passerelle Aimé-Césaire,

Vu l'arrêté n°ARR24\_0319 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 7<sup>eme</sup> adjointe au Maire,

Vu l'apparition de fissures au niveau de la passerelle publique piétonne Aimé-Césaire, surplombant l'autoroute A15, entre la rue de Conflans et la rue Pierre-Carlier,

Vu que les premières investigations menées le 2 avril 2025 par la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) indiquent un mouvement du talus de la rampe d'accès,

Vu le rapport de surveillance concernant l'instrumentation de l'OA A015-PP3-1 adressé par la DIRIF, Direction des Routes d'Île-de-France, 65, avenue Faidherbe, 93315 LE PRE-SAINT-GERVAIS, reçu en Mairie le 18 juin 2025,

Considérant que ces investigations écartent tout danger sur la structure même de la passerelle,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARR25\_0100 du 4 avril 2025 interdisant temporairement le passage sur la passerelle Aimé-Césaire est abrogé.

**Article 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services de la Ville, Monsieur le directeur des services techniques de la Ville, Monsieur le Directeur de la DiRIF, Monsieur le Commissaire de police nationale d'Ermont, Madame la cheffe de service de police municipale, Monsieur le Directeur de la Police municipale Mutualisée de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 24 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour Le Maire,  
Miloud GOUAL,



Mis en ligne sur le site de la ville le : 03/07/2025